



**Décision : CEPMB-06-D1-STRATTERA
- Ordonnance du Conseil**

**DANS L'AFFAIRE DE LA *Loi sur les brevets*
L.R.C. 1985, c. P-4, dans sa version modifiée**

ET DANS L'AFFAIRE DE Eli Lilly Canada Inc. et de son médicament « Strattera »

ORDONNANCE

En vertu du paragraphe 83(6) de la *Loi sur les brevets*, le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (le « Conseil ») a, après avoir pris connaissance des allégations formulées par le personnel du Conseil, émis le 15 décembre 2006 un Avis d'audience à l'encontre de Eli Lilly Canada Inc. (« Eli Lilly »). Selon les allégations, Eli Lilly vend ou a vendu au Canada son médicament Strattera à des prix plus élevés que les prix calculés en conformité avec les Lignes directrices du Conseil sur les prix excessifs. Le personnel du Conseil a formulé ses allégations dans un Énoncé des allégations joint à l'Avis d'audience. Après que le Conseil eut, le 10 avril 2008, rendu sa décision dans l'affaire du médicament Adderall XR (décision CEPMB-06-D3-ADDERALL XR), le personnel a publié un énoncé révisé de ses allégations daté du 7 août 2008 concernant lequel Eli Lilly a soumis sa réplique. Après la conférence préparatoire, l'affaire a été inscrite au rôle des audiences du Conseil. Le 4 février 2009, Eli Lilly a soumis au Conseil un Engagement de conformité volontaire (« l'engagement ») afin de régler les différentes questions mentionnées dans l'Énoncé des allégations révisé.

Le Conseil a accepté l'engagement de Eli Lilly. En conséquence, au moyen de la présente ordonnance, le Conseil met fin à l'affaire engagée suite à l'émission d'un Avis d'audience.

Membres du Conseil : Dr Bien G. Benoit
 Thomas (Tim) Armstrong

Conseiller juridique du Conseil : Gordon Cameron

Le 19 février 2009

Original signé par
Sylvie Dupont
Secrétaire du Conseil

www.pmprb-cepmb.gc.ca